



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Mardi 21 juillet 1970

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

à 10 h 20

DOCUMENTS OFFICIELS

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Point 7 de l'ordre du jour :	
Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement	
a) Programme des Nations Unies pour le développement	
b) Fonds d'équipement des Nations Unies	
c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général	159

Président : M. MARAMIS (Indonésie)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (E/4782, E/4884)

- a) Programme des Nations Unies pour le développement
- b) Fonds d'équipement des Nations Unies
- c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général

1. M. NARASIMHAN (Directeur adjoint du Programme des Nations Unies pour le développement) déclare qu'il est très important pour le PNUD que le Conseil économique et social s'efforce de donner aux activités de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement une orientation permettant d'élever sensiblement le niveau de vie des populations des pays en voie de développement. Au cours de l'année écoulée, le PNUD a étudié les moyens d'atteindre ce même objectif grâce à un accroissement et une amélioration de son assistance technique multilatérale, tout en cherchant à maintenir les résultats remarquables obtenus par le Programme au cours de la première Décennie du développement.

2. Le Conseil d'administration du PNUD a discuté de la capacité future du système des Nations Unies pour le développement et a approuvé le texte d'un consensus (E/4884, par. 94), qu'il demande au Conseil économique et social d'approuver et de recommander à l'Assemblée générale. Les principaux éléments de ce projet de consensus sont le Cycle de la coopération des Nations Unies pour le développement, l'établissement des programmes du PNUD par pays, l'établissement des programmes multinationaux, l'utilisation et la gestion globales des ressources du PNUD, la fourniture de l'assistance du PNUD, le calendrier et les mesures transitoires, et, enfin, l'organisation du PNUD. Dans la dernière partie du texte du consensus, il est demandé que le Conseil économique et social recommande à toutes les organisations chargées de l'exécution de reviser

leur structure administrative en vue de l'adapter à l'expansion de leurs activités opérationnelles financées par le PNUD, et envisage de faire entreprendre immédiatement une étude des problèmes des structures régionales et sous-régionales du système des Nations Unies qui sont liés à l'amélioration de la capacité du système des Nations Unies pour le développement. A ce propos, il faut rappeler que le Secrétaire général a l'intention de désigner un consultant connaissant parfaitement la structure régionale du système des Nations Unies et de son programme de développement, et de le charger de préparer la voie à un examen de la question par le Conseil. Par ailleurs, le Conseil d'administration devra poursuivre l'étude de cette question, car certaines délégations ont formulé des observations et des réserves au sujet de divers aspects du consensus.

3. Les principales activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies ne pouvaient rester au même niveau alors que les concepts et les méthodes évoluaient. En attendant que les nouveaux principes soient mis en application, le PNUD doit continuer à répondre aux demandes d'assistance des gouvernements en utilisant les méthodes en vigueur pour l'évaluation et l'approbation des projets. Ainsi, le Conseil d'administration, tenant compte des estimations révisées des ressources du PNUD pour 1970, a approuvé de nouvelles affectations de crédits de 151 millions de dollars pour l'élément Fonds spécial et de 75 millions de dollars pour l'élément Assistance technique du Programme. Ce faisant, il a approuvé 161 projets du Fonds spécial et 25 affectations de crédits supplémentaires pour des projets déjà autorisés. En approuvant ce nombre particulièrement élevé de projets importants, le Conseil a tenu compte de considérations diverses, notamment de la nécessité d'appliquer des techniques nouvelles au processus de développement, telles que l'utilisation des satellites pour la télévision éducative ou l'emploi d'ordinateurs pour le traitement des données et l'étude des problèmes par les méthodes de simulation et autres techniques apparentées. D'autres projets approuvés par le Conseil d'administration en 1970 concernent, entre autres questions, le milieu humain, le transfert et l'adaptation des dernières techniques agricoles, l'emploi de techniques peu coûteuses pour la prospection et l'utilisation des eaux souterraines, la réforme de l'enseignement, le tourisme et la formation du personnel de santé.

4. A la suite de décisions prises par le Conseil d'administration à sa huitième session, le Directeur a autorisé des activités antérieures au titre de 29 des projets soumis à l'approbation du Conseil en 1970 et pour plusieurs projets qui seront proposés au Conseil d'administration à une session ultérieure. Le Conseil a aussi approuvé 2 études de préinvestissement, et le PNUD examine actuellement 6 études du même genre.

5. En ce qui concerne l'élément Assistance technique du Programme, le Conseil d'administration a réservé 53 millions de dollars pour des projets nationaux et 12 millions de dollars pour des projets régionaux et interrégionaux. L'application, en 1969, d'un nouveau système de programmation continue par pays a été accueillie favorablement par les gouvernements.

6. Le Conseil d'administration a aussi examiné un rapport intérimaire du Directeur sur le Fonds d'équipement des Nations Unies. Le Conseil a été informé des difficultés rencontrées pour lancer les opérations du Fonds avec les ressources limitées dont il dispose actuellement.

7. Le Conseil d'administration a examiné la possibilité de créer un corps international de volontaires au service du développement. A ce propos, le Directeur adjoint appelle l'attention sur le chapitre VIII du rapport sur la dixième session du Conseil d'administration, qui contient un résumé de la discussion et la décision du Conseil.

8. La dixième session du Conseil d'administration a coïncidé avec l'annonce des catastrophes naturelles survenues au Pérou, en Roumanie et en Hongrie. Le Conseil a étudié l'aide que le PNUD pourrait apporter au Pérou et, a jugé essentiel que les efforts nationaux et bilatéraux soient complétés par une action internationale. Au cours de la session, le Directeur a envoyé une mission exploratrice au Pérou en vue d'examiner et de formuler certains projets, et le rapport sur les résultats de cette mission a été soumis au Conseil. Le Conseil a décidé qu'il fallait prévoir des activités préparatoires de caractère urgent, et que le montant du Fonds de roulement devait être porté de 12 à 14 millions de dollars. En outre, il a adopté une résolution dans laquelle il invite le Conseil économique et social à recommander aux Etats Membres de l'ONU de créer un fonds d'urgence pour les catastrophes, dont la première activité consisterait à procurer une aide au Pérou (E/4884, par. 175).

9. A sa dixième session, le Conseil a pris note du projet d'accord avec le Gouvernement de la République arabe libyenne touchant la création et la gestion d'un fonds d'affectation spécial pour ce pays et a approuvé l'intention du Directeur de faire le nécessaire pour que l'accord soit signé le plus tôt possible.

10. A propos de l'ensemble des activités du Programme en 1969, le Directeur adjoint signale que l'aide fournie dans le cadre du PNUD et financée grâce à ses fonds propres représentait près de 200 millions de dollars. En 1969, 8 000 experts ont travaillé dans les pays en voie de développement, et près de 6 000 bourses ont été attribuées. En outre, les gouvernements bénéficiaires ont apporté leur contribution aux projets en fournissant notamment le personnel local ainsi que des installations et des services.

11. Après avoir cité quelques chiffres relatifs aux projets de préinvestissement exécutés en 1969 au titre de l'élément Fonds spécial et aux projets opérationnels de l'élément Assistance technique, le Directeur adjoint indique que, depuis 1959, plus d'un demi-million de ressortissants des pays en voie de développement ont suivi les cours d'instituts et d'universités que le PNUD avait aidé à créer ou à renforcer. En outre, l'aide apportée par le PNUD à la création de plus de 200 instituts de recherche appliquée a

facilité le transfert des techniques de nature à favoriser le développement de ces pays.

12. A propos de la deuxième Décennie des Nations Unies, l'expérience du PNUD montre qu'il est de plus en plus généralement reconnu que les pays en voie de développement ne doivent pas aspirer seulement à la croissance économique. Il faut aussi réaliser une répartition plus équitable des revenus, améliorer la nutrition, réduire la mortalité infantile et accroître l'espérance de vie, créer davantage d'emplois et stabiliser les prix. Parce que les objectifs qualitatifs du développement sont aussi importants que les objectifs quantitatifs, et en raison du climat favorable au développement de la coopération technique multilatérale, le PNUD se prépare à faire face de son mieux aux tâches qui lui incombent au cours de la deuxième Décennie du développement.

13. M. HOO (Commissaire à la coopération technique) dit que le programme ordinaire d'assistance technique pour 1971 sera le premier programme annuel établi sur la base des directives de l'Assemblée générale concernant l'établissement des programmes et les procédures budgétaires à suivre. Les organismes nationaux de planification et les représentants résidents reconnaissent que le programme ordinaire ne doit pas être assimilé au programme du PNUD, mais doit servir à fournir une assistance à court terme, soit pour préparer une assistance plus importante et à plus long terme du PNUD, soit pour donner la suite qu'il convient à un projet du Fonds spécial. Les organismes nationaux et les représentants résidents ont aussi limité le champ de leurs demandes de projets, en insistant sur la planification du développement, le commerce, le développement social et l'administration publique.

14. A ce propos, le Commissaire à la coopération technique appelle l'attention sur l'initiative du Secrétariat tendant à offrir un nouveau service aux gouvernements sous la forme d'équipes consultatives multinationales interdisciplinaires.

15. Afin d'améliorer la qualité de l'aide qu'il apporte aux pays en voie de développement, le Secrétariat des Nations Unies s'est efforcé de mieux organiser et gérer les projets dont l'exécution lui a été confiée. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a entrepris une étude de gestion administrative dans le cadre de l'enquête sur l'utilisation du personnel, et les recommandations qu'il présentera sur l'organisation de certains services de l'ONU contribueront sans doute à améliorer le fonctionnement du Bureau de la coopération technique et des services qui collaborent avec le Bureau.

16. La valeur financière de toute l'assistance fournie en 1969 par l'ONU dans le cadre de son programme de coopération technique a atteint un montant de 47,9 millions de dollars, contre 46,6 millions en 1968. Cette augmentation de ressources est due surtout au nombre croissant de projets du Fonds spécial dont l'exécution a été confiée à l'ONU. L'ONU vient au second rang parmi les organisations participantes en ce qui concerne le nombre de projets exécutés pour le compte du PNUD, et au troisième rang en ce qui concerne le coût total de ces projets. En

outre, les caractéristiques particulières du programme ordinaire lui confèrent un intérêt que les chiffres ne font pas apparaître.

17. En Afrique, le Secrétariat des Nations Unies a accordé une grande attention à l'étude des ressources naturelles, notamment des ressources hydrauliques et des ressources minérales. En plus des travaux de prospection, le Secrétariat de l'ONU s'est efforcé de répondre à un certain nombre des demandes d'assistance présentées par les pays africains pour moderniser leurs codes miniers, qui servent de base aux négociations entre les gouvernements et les investisseurs privés éventuels. L'ONU a aussi apporté sa coopération technique dans le domaine de l'administration publique.

18. En ce qui concerne l'Asie, l'ONU a accru son assistance dans le domaine de la planification du développement économique et social général et intégré. L'Institut asiatique de statistique a été créé au Japon. Le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population a permis d'intensifier l'action de l'ONU dans le domaine de la population. De plus, l'ONU, l'OMS et la BIRD ont collaboré pour aider l'Indonésie à établir un programme à long terme de planification de la famille.

19. En Amérique latine, l'ONU s'est surtout attachée à accroître les activités concernant la planification économique régionale dans les pays de la région. De nouveaux projets du Fonds spécial portant sur le développement régional ont été lancés dans cette région, notamment des projets de développement rural et de recherche minière.

20. Enfin, au Moyen-Orient, la réalisation du projet en cours en Irak progresse de façon satisfaisante, et l'ONU s'efforce de répondre aux besoins d'assistance technique du Yémen du Sud, compte tenu de la situation économique difficile que traverse ce pays.

21. M. DUBEY (Inde) remercie le Directeur adjoint du PNUD d'avoir présenté d'une façon très claire les importantes décisions prises aux dernières sessions du Conseil d'administration.

22. Le consensus approuvé par le Conseil sur la question de l'amélioration de la capacité du système des Nations Unies pour le développement est un fait remarquable, surtout si l'on considère que la question n'a commencé à être examinée sérieusement qu'au mois de mars et que le travail a été achevé en juin. La délégation de l'Inde tient à remercier tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce consensus. Le Directeur du PNUD a toujours envisagé le Programme dans un contexte dynamique et n'a cessé de lui apporter des améliorations. Il ne faut pas oublier que c'est le Directeur qui a commandé l'Etude sur la capacité¹. Il y a lieu également de féliciter sir Robert Jackson de la remarquable analyse du système des Nations Unies pour le développement qu'il a faite dans l'Etude. Les membres du Conseil d'administration du PNUD ont été frappés par l'esprit de collaboration dont ont fait preuve les institutions spécialisées et par leur aptitude à s'adapter aux circons-

tances et à procéder à des réformes. Pour sa part, le Conseil d'administration s'est montré remarquablement objectif à l'égard des différentes idées qui lui étaient présentées et il a refusé de se laisser entraîner vers aucune solution extrême. La tâche du Conseil était extrêmement difficile en raison de la complexité des éléments en jeu. Il ne pouvait pas, comme certains l'auraient voulu, approuver en bloc telle ou telle série de recommandations. Il lui fallait agir dans le cadre bien connu des organismes des Nations Unies et parvenir à des décisions par voie de discussion, de négociation et de consensus. Il devait tenir compte des intérêts de toutes les organisations qui constituent le système des Nations Unies pour le développement et qui, ensemble, font de ce dispositif l'un des moyens les plus efficaces dont l'ONU dispose pour venir en aide aux pays en voie de développement. Il devait également tenir compte du fait que les règles d'une bonne gestion administrative ne sauraient s'appliquer à un système qui représente l'une des plus belles formes de la coopération internationale et qui repose sur les principes humanitaires de la compassion et du sacrifice. En particulier, il fallait écarter toute idée de réciprocité. D'autre part, le Conseil savait pertinemment que, quelle que fût la résistance des partisans du *statu quo*, le système ne pouvait pas rester immuable et que des mesures devaient être prises de façon urgente pour le rendre plus efficace.

23. On a dit que le Conseil d'administration n'était pas allé assez loin. C'est un reproche que l'on peut adresser d'une façon générale à tout système. Les tentatives d'amélioration devraient être poursuivies sans que, d'une part, l'on minimise l'importance de ce qui a été réalisé et sans que, d'autre part, l'on exagère l'importance de ce que l'on pourrait faire encore. Le représentant de l'Inde soutient que la confiance mise par la communauté internationale dans le système pour le développement ne doit pas dépendre de l'étendue des améliorations que l'on peut y apporter.

24. L'un des points les plus importants du consensus est l'accent mis sur la nécessité d'accroître les ressources du Programme. On sait que l'examen du système des Nations Unies pour le développement et des améliorations à y apporter a été fondé sur l'hypothèse que les ressources du PNUD seraient doublées au cours des trois ou quatre années à venir. C'est pourquoi il est dit, au paragraphe 13 du consensus, que les ressources à consacrer aux programmes par pays seraient un pourcentage déterminé des ressources totales de l'année en cours, majoré, pour la période en question, d'un taux annuel de croissance, l'une des hypothèses étant que les ressources du Programme s'accroîtraient au moins au même rythme que le rythme moyen des années les plus récentes. Il faut espérer qu'il sera possible de doubler les ressources, afin de ne pas décevoir l'espoir le plus vif des pays en voie de développement. A cet effet, les principaux pays donateurs devront faire de leur mieux pour accroître leurs contributions, de façon que les ressources du PNUD puissent atteindre l'objectif envisagé.

25. La délégation de l'Inde attache une importance particulière au principe de la décentralisation sur lequel le consensus met l'accent. Les applications pratiques de ce principe sont prévues dans les paragraphes 18, 19 et 20 du consensus, qui devraient être strictement mis en oeuvre.

¹ *Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.I.10).

26. Comme l'indique le paragraphe 14 du consensus, les chiffres de planification indicative ne doivent pas être considérés comme constituant un engagement, mais comme une indication raisonnablement valable des ressources disponibles aux fins de la programmation à long terme. Le réexamen prévu au paragraphe 17 ne signifie pas que l'on revisera chaque année les chiffres en tenant compte des ressources disponibles, car ce serait contraire à la notion même de planification. Il faut permettre le report de ces chiffres. Le but du réexamen devra être uniquement de contrôler les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des programmes, de dépister les retards dans les dépenses et de proposer des moyens pour accélérer celles-ci.

27. La délégation de l'Inde attache une importance particulière à ce que l'on écarte certains concepts vétustes appliqués jusqu'ici dans l'exécution du Programme. Dans le cadre de cette nouvelle conception de la planification, le consensus donne des indications très précises sur l'utilisation des services et du matériel fournis par les firmes nationales, sur le recours accru à des experts des pays en voie de développement, sur la nomination de ressortissants nationaux comme directeurs des projets, et sur la mise en oeuvre de projets consistant uniquement, dans des cas appropriés, en l'envoi de matériel et d'équipement. Le représentant de l'Inde espère que ces dispositions seront appliquées strictement.

28. La délégation indienne est persuadée que l'adoption du consensus par le Conseil et par l'Assemblée générale permettra au PNUD de se lancer dans des activités nouvelles. Le Programme aura une nouvelle orientation, de nouveaux objectifs et une nouvelle méthodologie. Il faut se féliciter que le Directeur ait déclaré qu'il considérait le consensus comme un ensemble d'instructions très claires données par le Conseil d'administration et qu'il les appliquerait en conséquence très strictement. Il faut espérer que le Conseil économique et social approuvera la résolution proposée par le Conseil d'administration.

29. Le programme ordinaire représente une forme très utile d'assistance technique. Il possède de nombreuses caractéristiques que l'on ne retrouve nulle part ailleurs, mais surtout il constitue pour les pays en voie de développement une possibilité d'aide supplémentaire, qui lui est assurée parce qu'il est financé sur le budget ordinaire de l'ONU. De nombreuses propositions ont été faites en vue de renforcer les organismes de l'ONU et de les amener à entreprendre de nouvelles activités, mais elles n'ont pas pu être mises en oeuvre en raison de leurs incidences financières. La délégation indienne estime qu'il faudrait augmenter les crédits inscrits au titre V du budget de l'ONU.

30. M. VIAUD (France) souligne que la principale caractéristique de la réforme dont le Conseil d'administration du PNUD a esquissé les grandes lignes est l'application d'un système de programmes par pays, approuvés par avance pour une période de trois à cinq ans correspondant à la durée des plans de développement des pays bénéficiaires. Cette nouvelle procédure sera utile aux pays en voie de développement, car elle facilitera l'établissement des plans nationaux de développement, dont les objectifs sont très souvent subordonnés à l'octroi d'un certain volume d'aide

extérieure. Une réforme aussi radicale suppose certains changements dans les procédures administratives et budgétaires du PNUD, mais le Conseil d'administration n'est pas parvenu sur tous les points à des conclusions unanimes. Son rapport sur sa dixième session contient notamment les interprétations et réserves formulées à cet égard par la délégation française (E/4884, par. 98, 100 et 102).

31. En ce qui concerne la gestion des ressources provenant des contributions des Etats Membres, la délégation française estime que l'administration devra faire preuve d'une grande prudence lorsqu'elle contractera les engagements nouveaux rendus possibles par des règles plus souples, aussi longtemps qu'elle n'aura pas, de la part des pays contributeurs, des engagements suffisamment précis sur le montant de leurs contributions pour les années à venir. La règle de l'annualité budgétaire appliquée par certains pays oblige l'administration du PNUD à maintenir un rapport étroit entre les engagements concrets et les ressources disponibles.

32. En ce qui concerne l'organisation administrative du secrétariat, il sera certes utile de donner des pouvoirs plus larges aux représentants résidents pour la préparation des programmes par pays. Ces pouvoirs devraient cependant être définis dans les rapports du représentant résident avec les gouvernements bénéficiaires, mais aussi avec les institutions spécialisées, du fait que le concept même de programmes par pays suppose une discipline plus grande des gouvernements et des organisations internationales.

33. En outre, l'administration centrale du PNUD doit s'adapter à la situation nouvelle par un effort particulier de décentralisation et de réorganisation. Il ne faudrait cependant pas qu'il y ait un affaiblissement du rôle du Directeur dans la mise au point des politiques générales du programme. Il paraît donc nécessaire que le Directeur soit secondé par un organe central de conception et de coordination.

34. En ce qui concerne les relations entre le Directeur et le Conseil d'administration, la délégation française est d'avis qu'un équilibre satisfaisant s'était établi dans les premières années du Fonds spécial et qu'il conviendrait d'en préserver la nature. Un organe intergouvernemental ne doit pas être chargé des responsabilités qui sont normalement celles de l'administration, mais celle-ci doit pouvoir bénéficier, dans ses initiatives, de l'adhésion constante du Conseil d'administration. C'est ainsi que les programmes par pays, de même que les projets importants dépassant une certaine limite, devraient être approuvés par le Conseil. C'est à ce prix qu'on pourra maintenir la bonne harmonie qui a existé jusqu'à présent entre le secrétariat et les gouvernements.

35. Les conclusions du Conseil d'administration contiennent cependant un certain nombre d'imperfections. Le nouveau système, tel qu'il ressort des délibérations du Conseil, vaudra par l'application qui en sera faite. Pour en donner un exemple, le représentant de la France rappelle que plusieurs pays en voie de développement ont estimé que la majeure partie des ressources disponibles devaient être affectées au financement des programmes par pays, après déduction des provisions pour dépenses administratives. La délégation française a estimé pour sa part qu'une fraction des ressources provenant des contributions ne

devrait pas être allouée sur une base géographique, mais faire l'objet d'allocations spéciales dans le cas où un projet important, dépassant le contingent d'un pays déterminé, viendrait à être soumis au Directeur.

36. D'une manière générale, l'application du nouveau système devra être progressive, car il sera difficile à la Direction du PNUD de soumettre d'un seul coup au Conseil d'administration, dès 1971, 125 programmes distincts. En outre, les premiers programmes auront une valeur expérimentale. Il faut espérer que les mesures qui seront envisagées ultérieurement pour perfectionner le mécanisme de programmation ainsi que la gestion des ressources seront librement discutées au sein du Conseil d'administration.

37. Le Conseil d'administration s'est acquitté avec succès de la première partie de sa tâche, malgré les écueils auxquels il risquait de se heurter. En effet, l'Étude sur la capacité posait aux secrétariats internationaux un problème de coordination qu'ils n'étaient pas tout à fait préparés à trancher. Dans l'ensemble, le Conseil d'administration a cependant su donner moins d'importance aux conflits d'intérêts entre gouvernements pour n'avoir à l'esprit que l'avenir du Programme et son efficacité. Le Conseil d'administration constitue donc, au sein du Programme, un élément irremplaçable, sur lequel il y a intérêt à fonder les grandes lignes de la politique d'aide aux pays en voie de développement.

38. Si le Conseil n'a pas cru devoir trancher la question d'un prêt de 10 millions de dollars pour aider l'ONU à financer la construction d'un nouveau bâtiment à New York, c'est probablement parce que les modalités de l'opération n'étaient pas clairement précisées, et aussi parce qu'elles auraient eu pour conséquence de préjuger les conclusions de l'étude demandée par l'Assemblée générale sur les conditions optimales d'installation des services à New York ou à Genève. La question du siège du PNUD se trouvait ainsi indirectement soulevée. La délégation française a toujours été favorable à l'installation du siège du PNUD en Europe, mesure également recommandée dans l'Étude sur la capacité. On ne comprend pas l'obstination des adversaires de cette idée, qui tiendrait compte à la fois des intérêts du siège et de ceux des institutions spécialisées, qui se trouvent en grande majorité à Genève ou près de Genève. Le représentant de la France souhaite que cet aspect du problème ne soit pas perdu de vue et qu'il donne lieu à une discussion approfondie avant la session extraordinaire que doit tenir le Conseil d'administration.

39. M. KITCHEN (Etats-Unis d'Amérique) estime que l'*Étude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement* est un élément important pour la stratégie de la deuxième Décennie du développement. La délégation des Etats-Unis, qui a demandé une réforme qualitative du système des Nations Unies en vue d'accroître les réalisations quantitatives des services et de réduire la bureaucratie, le chevauchement des fonctions et la dispersion des efforts, a accueilli avec satisfaction l'Étude sur la capacité et les conclusions auxquelles le Conseil d'administration du PNUD a abouti à ce sujet à sa dixième session. Compte tenu du consensus approuvé par le Conseil d'administration, le Conseil économique et social a maintenant l'occasion de

faciliter la réforme nécessaire grâce à des recommandations appropriées.

40. La délégation des Etats-Unis note qu'en matière de stratégie du développement on a tendance à accorder la priorité au commerce et à l'aide. Plusieurs Etats ont mobilisé suffisamment de ressources financières internes et externes pour réaliser, et même dépasser, l'objectif de croissance de 5 p. 100 des années 60. Cependant, il n'est pas certain que les bénéficiaires de cette décennie aient profité à tous les déshérités. Certains des Etats qui ont atteint ou dépassé l'objectif éprouvent maintenant de grandes difficultés sur le plan des libertés civiles, de la réforme agraire, des services sanitaires, etc. Dans ces pays, on peut se demander si la nation dans son ensemble a progressé.

41. Le Gouvernement des Etats-Unis estime qu'une véritable stratégie du développement doit être un processus d'ensemble dans lequel l'attention est concentrée sur le bien-être général de la société. La grande préoccupation de la deuxième Décennie du développement ne doit pas être le problème monétaire. Le Gouvernement des Etats-Unis attire constamment l'attention sur l'affectation et la distribution des ressources ainsi que sur leur disponibilité.

42. Dans nombre de rapports d'experts sur l'évaluation des projets terminés ou en cours d'exécution, on remarque que certaines usines fonctionnent à moins de la moitié de leur capacité. La faute en est souvent au manque de pièces de rechange, à l'entretien insuffisant et au manque de connaissances des travailleurs. Alors qu'on a tendance à demander des moyens d'action supplémentaires, une grande accélération pourrait se produire si tous les membres décidaient d'utiliser de la façon la plus efficace ce dont ils disposent.

43. Les Etats-Unis sont satisfaits du consensus approuvé par le Conseil d'administration du PNUD. Cependant, ils se rendent compte que, si certaines décisions ont été prises, elles ne constituent que le premier pas d'un processus qui doit se poursuivre. La mise en oeuvre des décisions du Conseil d'administration est d'une grande importance et devrait être surveillée attentivement.

44. Le Conseil d'administration a approuvé la mise en oeuvre de la recommandation la plus importante de l'Étude sur la capacité, en adoptant la formule du Cycle de la coopération des Nations Unies pour le développement, et en mettant l'accent sur l'établissement de programmes par pays. Les changements recommandés concernent l'établissement de chiffres de planification indicative, la formulation, l'évaluation et l'approbation des projets, la définition de la programmation multinationale, l'emploi et la gestion des ressources du PNUD, y compris l'utilisation intégrale des ressources. En ce qui concerne la mise en oeuvre de l'assistance fournie par le PNUD, les Etats-Unis approuvent la définition et la délimitation des responsabilités du Conseil d'administration, du Directeur et des organisations de l'ONU. Il est bon que le Conseil d'administration ait reconnu que les investissements et autres formes d'activités consécutives faisaient partie intégrante du processus de programmation ainsi que de la formulation, de l'exécution et de l'évaluation des projets. Ce point n'avait pas été suffisamment souligné dans l'Étude sur la capacité.

45. Le représentant des Etats-Unis se félicite aussi de l'entente réalisée sur les questions d'organisation au siège et sur le terrain. Au siège, il faut attacher une grande importance à la création de bureaux régionaux en liaison directe avec les représentants résidents, ainsi que d'un service de la programmation et de la planification; ces divers bureaux devront être dotés d'un personnel hautement qualifié.

46. En ce qui concerne le rôle des représentants résidents (qui deviendraient directeurs résidents), les Etats-Unis demandent au Directeur du PNUD de les choisir sur la base de leur expérience en matière de développement économique et social et de leur aptitude à exercer des fonctions de direction. Il serait bon qu'il examine aussi les qualifications des représentants résidents en poste et la manière dont ils s'acquittent de leurs fonctions, afin de ne retenir que ceux dont le niveau de compétence est élevé. D'autre part, les directeurs résidents, étant donné leur rôle accru dans la programmation par pays, devront être secondés par un personnel de programmation et par des services administratifs et techniques suffisants.

47. Il faut se féliciter que le Conseil d'administration du PNUD ait approuvé des décisions du Conseil économique et social soulignant le rôle central de coordination du représentant résident pour tous les programmes de coopération technique et de préinvestissement des organismes des Nations Unies. Conformément à la résolution 1453 (XLVII) du Conseil, les organismes des Nations Unies devront veiller à ce que les directeurs résidents soient consultés sur leurs projets et à ce qu'ils reçoivent des rapports sur l'exécution de ces projets. Par ailleurs, au Conseil d'administration du PNUD, la France et la Belgique se sont engagées à confier aux directeurs résidents un rôle essentiel dans la coordination de leur aide bilatérale avec l'aide des Nations Unies; les Etats-Unis ont déjà pris un engagement semblable, et ils le réaffirment ici. Ils invitent les autres fournisseurs d'aide bilatérale et les organisations internationales qui ne sont pas reliées aux Nations Unies à consulter également les directeurs résidents. De leur côté, les gouvernements devront renforcer le mécanisme central de planification avec lequel les directeurs résidents seront en liaison dans chaque pays.

48. M. Kitchen souhaite enfin que le schéma du Cycle de la coopération des Nations Unies pour le développement, sous sa forme révisée, soit pleinement appliqué. Ce système, orienté vers la programmation par pays, contribuera à accroître l'efficacité, la rapidité et le volume de l'aide, ce qui correspond à l'intention des auteurs de l'Etude sur la capacité.

49. Il appartient maintenant au Directeur d'appliquer les réformes que le Conseil d'administration a unanimement adoptées. En tant que membre de cet organe, les Etats-Unis s'engagent à suivre de près l'application de ces réformes, surtout en ce qui concerne la réorganisation du PNUD au niveau le plus élevé.

50. M. de ARAÚJO CASTRO (Brésil) dit que l'importance du rôle que peut jouer le PNUD dans la stratégie internationale du développement justifie les efforts que le Conseil d'administration a faits pour améliorer ses procédures et son mécanisme.

51. L'Etude sur la capacité ouvre, à son avis, des perspectives nouvelles aux Nations Unies en matière d'aide au développement, mais il ne peut pas en approuver tous les éléments. Le consensus qui s'est dégagé à la dixième session du Conseil d'administration sur les réformes à introduire dans le mécanisme du PNUD est un texte équilibré; d'une part, la nécessité des réformes y est reconnue, mais, d'autre part, on a tenu à préserver les éléments du mécanisme actuel qui se sont révélés efficaces à l'expérience. En fait, M. de Araújo Castro pense que dans ce mécanisme il ne faut pas trop rechercher la perfection, car ce serait en quelque sorte la perfection dans un microcosme; le volume de l'aide fournie par le PNUD n'atteint que 250 millions de dollars, et même si ce chiffre double dans quelques années, comme on le prévoit, il sera encore bien insuffisant pour répondre aux besoins des pays en voie de développement en matière d'assistance technique et d'études de viabilité. La conscience de ces limites ne doit certes pas faire perdre le souci de l'efficacité du PNUD, mais il ne faut pas oublier que le PNUD repose avant tout sur une volonté politique; ce serait une erreur de vouloir le réformer en fonction de simples considérations de gestion. Il faut ajouter que, dans son action, le PNUD est limité moins par ses méthodes que par l'insuffisance de ses ressources. Les pays donateurs mettent toujours l'accent sur l'efficacité, mais avec des ressources supérieures on aboutirait à des économies d'échelle et à une planification plus rationnelle.

52. L'introduction de la programmation par pays marque un progrès significatif. Cette orientation doit permettre de coordonner les apports d'aide au niveau national, et surtout de les intégrer dans les plans nationaux (il serait préférable que cette intégration se fasse à moyen terme). Dans le passé, un grand défaut de l'aide du PNUD était justement son manque d'intégration dans les plans nationaux. M. de Araújo Castro souligne que, dans le cadre de l'orientation nouvelle, c'est aux autorités nationales que cette intégration devra être confiée.

53. Le représentant du Brésil se félicite aussi que le Conseil d'administration ait recommandé que les projets du PNUD soient exécutés en faisant appel le plus possible à la technologie et à l'expertise locales. Il ajoute que ces projets devront aussi être conçus en fonction des aspirations et des préférences de chaque pays.

54. Par ailleurs, le PNUD devra tirer le meilleur parti de l'expérience et des possibilités des institutions spécialisées. Il ne faudrait pas que l'esprit de clocher compromette la bonne utilisation des ressources ou la rationalisation du système d'aide au développement des Nations Unies.

55. En ce qui concerne les critères utilisés pour déterminer les chiffres de planification indicative, le PNUD a réalisé des progrès. Ces critères étaient extrêmement incertains à l'époque du Programme d'assistance technique et du Fonds spécial. Mais il faut encore qu'un effort soit fait pour éliminer tous les éléments subjectifs de ces critères. On sait que les pays d'Amérique latine se sont plaints, à plusieurs sessions successives du Conseil d'administration du PNUD, du nombre insuffisant de projets accordés à leur région.

56. A sa dixième session, le Conseil d'administration a exprimé un souci de décentralisation au sein du PNUD. Il

ne faudrait pas cependant que cette décentralisation diminue l'autorité du Conseil d'administration et la responsabilité qu'il a envers les gouvernements.

57. M. CAPPELEN (Norvège), parlant au nom des gouvernements danois, finlandais, suédois et norvégien, rappelle que pour les pays nordiques le PNUD a toujours eu une place extrêmement importante dans l'assistance multilatérale; leurs contributions au financement de son activité sont relativement élevées et en augmentation.

58. Ces pays se félicitent que dans son consensus le Conseil d'administration ait fait siennes les recommandations de l'Étude sur la capacité concernant le Cycle de la coopération des Nations Unies pour le développement. Le Conseil d'administration a joué un rôle très actif à cet égard; il a en fait élaboré un certain nombre de principes de base de l'action future du PNUD. Parmi ces principes, il faut citer tout d'abord l'introduction de la programmation par pays; à ce sujet, les pays nordiques appuient résolument les recommandations de l'Étude sur la capacité tendant à orienter l'assistance du PNUD vers la réalisation d'objectifs précis liés aux plans de développement des pays bénéficiaires. Il faut également citer le principe du recours à des chiffres de planification indicative dans la programmation, et celui de la coordination avec l'assistance d'autres organismes des Nations Unies dans le cadre de la programmation par pays.

59. En ce qui concerne les directives élaborées sur des questions d'organisation, il faut attacher une grande importance au double principe de la décentralisation sur le terrain et du renforcement du siège par la création de quatre bureaux régionaux. Il est souhaitable que, sur le terrain, les directeurs résidents assument la responsabilité de toutes les activités des organismes des Nations Unies, et deviennent les seuls porte-parole de l'ONU auprès des gouvernements. Les pays nordiques estiment aussi que, grâce aux pouvoirs plus larges conférés au Directeur en ce qui concerne l'approbation des projets, au recours à des sous-traitants et à la modification du principe du financement intégral, la capacité d'action du PNUD sera augmentée.

60. Le Conseil d'administration doit encore étudier un certain nombre de recommandations de l'Étude sur la capacité, notamment celles qui ont trait au système d'information, à un système de comptabilité, etc. M. Cappelen souhaite qu'à sa prochaine session le Conseil d'administration se penche aussi sur la question des investissements consécutifs aux projets -- domaine dans lequel les résultats ne sont pas très bons jusqu'ici --, en étudiant les possibilités d'investissements, non seulement de la BIRD, mais aussi de sources multilatérales, bilatérales ou nationales. Pour encourager de tels investissements, il faudra que les projets présentés par le PNUD soient plus "bancables".

61. M. SCOLAMIERO (Italie) se félicite du véritable "esprit de corps" qui s'est manifesté à la dernière session du Conseil d'administration, à laquelle il a participé. A cette session, le but du Conseil d'administration était de donner au Directeur les moyens d'utiliser au mieux les ressources du système des Nations Unies pour le développement.

62. Dans le consensus qui s'est dégagé, on a introduit le principe de la programmation par pays, première phase du Cycle de la coopération des Nations Unies pour le développement. Les phases suivantes engloberont tous les aspects de la coopération technique : formulation, exécution et évaluation des projets, et mesures consécutives. Toutes ces activités doivent faire partie d'un processus intégré, caractérisé par une orientation nationale. Il est essentiel que la programmation corresponde aux cycles de planification des divers pays. Elle sera ainsi plus globale et d'une plus grande efficacité, et une meilleure coordination sera réalisée entre les diverses sources d'aide. C'est aux gouvernements et à eux seuls qu'il appartiendra de prendre des mesures pour coordonner l'utilisation des ressources de diverses origines et de renseigner le PNUD à ce sujet. De manière générale les gouvernements seront les seuls juges en matière de politique nationale de développement.

63. Le consensus du Conseil d'administration définit nettement le rôle de chacun dans la coopération entre gouvernements et organismes des Nations Unies : la planification relèvera exclusivement des gouvernements, tandis que la programmation sera effectuée sur la base d'une collaboration entre ces derniers et le PNUD.

64. M. DASKALOV (Bulgarie) dit que la délégation bulgare est satisfaite des résultats des neuvième et dixième sessions du Conseil d'administration et espère que les progrès qui y ont été réalisés stimuleront les activités du PNUD. Elle est favorable au concept de la programmation par pays, estimant que celui-ci doit s'appuyer sur des plans formulés par les gouvernements bénéficiaires eux-mêmes, avec la collaboration des représentants des organismes des Nations Unies. Un tel système est seul capable d'éviter des ingérences dans les affaires des gouvernements. La délégation bulgare approuve aussi les changements proposés dans la structure du PNUD; elle souhaite cependant qu'ils n'entraînent pas des dépenses supplémentaires -- au contraire, il faudrait réaliser des économies grâce à un meilleur emploi des ressources.

65. La délégation bulgare reconnaît que le rôle des représentants résidents doit être renforcé, et estime qu'ils doivent jouer un rôle de premier plan parmi les représentants des organismes des Nations Unies. Il faut aussi renforcer le mandat du Conseil d'administration pour qu'il puisse mieux coordonner l'assistance des organismes des Nations Unies; à ce propos, M. Daskalov souligne que le Conseil économique et social lui-même est appelé à jouer un rôle central dans la coordination des activités du PNUD, des institutions spécialisées et des commissions régionales. Dans sa déclaration d'ouverture (1696e séance), le Secrétaire général a demandé que les fonctions du Conseil soient élargies pour lui permettre de jouer ce rôle; il est en effet inévitable que la restructuration de l'aide au développement amène à modifier les fonctions du Conseil.

66. Le représentant de la Bulgarie se félicite que la contribution du PNUD à l'industrialisation des pays en voie de développement augmente chaque année; le nombre de projets approuvés dans ce domaine croît sans cesse. C'est là une évolution positive, car l'industrie occupe une place essentielle dans le développement.

67. Parlant de l'effort que la Bulgarie est prête à accomplir en faveur du développement, M. Daskalov dit qu'elle pourra en particulier organiser des programmes de formation à l'intention de futurs spécialistes des pays en voie de développement dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, la planification, et aussi certains aspects de l'industrialisation. Ce pays a déjà acquis une expérience considérable dans l'aide au développement; il collabore avec diverses institutions spécialisées dans ce domaine; il colla-

bore aussi avec les pays en voie de développement eux-mêmes : 3 000 experts bulgares travaillent dans ces pays, tandis que plus de 1 000 étudiants qui en sont originaires sont formés en Bulgarie. La Bulgarie est prête, sur la base de cette expérience, à coopérer le plus largement possible avec le PNUD pour contribuer au renforcement de ses activités.

La séance est levée à 13 h 5.